



NOTICE EXPLICATIVE DE LA DECLARATION ANNUELLE DES REVENUS DES PARTICULIERS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Renseigné par le système sur la base des informations d'identification du contribuable.

TABLEAUX I A XI : IMPOSITION DES REVENUS CATEGORIELS ET AUTRES REVENUS

REVENUS IMPOSABLES	LIBELLE DES LIGNES	INSTRUCTIONS PARTICULIERES
I-Traitements, salaires, pensions et rentes viagères (TS)		L1 à L4
Déclaration des revenus et liquidation (L51-L4)	<p>L1 : Traitement, salaire, pension ou rente de base annuel(le)</p>	<p>Base brute annuelle : Reportez à l'identique, la somme annuelle des montants mensuels bruts/de base qui figurent dans les bulletins de solde, ou de paye, y compris le 13^{ème} mois.</p> <p>Retenues opérées : Reportez le montant de l'IRPP retenu à la source pour le compte de la période concernée.</p> <p>Régularisation éventuelle d'impôt : Si vous avez perçu des traitements, salaires, pensions et rentes viagères qui n'ont fait l'objet de retenue d'impôt à la source ou si votre employeur n'a pas retenu l'impôt indiquez ici l'impôt à régulariser.</p>
	<p>L2 : Autre traitement salarial</p>	<p>Il s'agit de tout type d'avantages en nature ou en argent accordés par l'employeur.</p> <p>Base brute annuelle : Reportez les montants perçus au titre des indemnités et primes.</p> <p>Retenues opérées : Reportez le montant de l'IRPP retenu à la source sur lesdits avantages pour le compte de la période concernée.</p> <p>Régularisation éventuelle d'impôt : Indiquez ici l'impôt supplémentaire à régulariser.</p>
	<p>L3 : Revenus exceptionnels</p>	Liquidé par l'employeur.
II-Revenus des capitaux mobiliers (RCM)		L5 à L20
Déclaration des revenus (L5-L17)	<p>L5 : Revenus des produits des actions, parts de capital et assimilés</p>	Revenu perçu : Reportez le montant des dividendes reçus joignez les justificatifs.
	<p>L6 : Revenus des obligations</p>	Revenu perçu : Reportez les montants reçus.
	<p>L7 : Revenus des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants</p>	Revenu brut imposable : Reportez le montant des revenus reçus.
	<p>L8 : Montant des placements sur les comptes d'épargne</p>	Reportez le montant des placements sur votre (vos) compte(s) d'épargne.
	<p>L9 : Intérêts des comptes d'épargne (partie imposable)</p>	Revenu perçu : Reportez le montant d'intérêts des comptes d'épargne imposable comme communiqué par votre banque.

	L10 : Gains sur cession d'actions, d'obligations et autres parts de capital	Revenu brut imposable : Reportez le montant des revenus reçus.
	L11 : Revenus tirés des actifs numériques des placements exonérés	Revenu perçu : Reportez les montants perçus bien que ne subissant aucune imposition.
	L12 : Rémunération des obligations des sociétés privées et publiques à échéance de 5 ans ou plus	Revenu perçu : Reportez les montants reçus.
	L13 : Revenus des valeurs mobilières des personnes physiques ou morales admises à la cote de la BVMAC	Revenu perçu : Reportez les montants reçus.
	L14 : Revenus des capitaux mobiliers payés dans un paradis fiscal	Revenu perçu : Reportez les montants reçus.
	L15 : Revenus tirés des placements exonérés	Revenu perçu : Reportez le montant des revenus tirés des placements exonérés à titre d'information. Le système ne liquidera pas l'impôt sur ces revenus.
	L16 : Autres revenus des capitaux mobiliers à préciser (crypto monnaie...)	Indiquez la nature du revenu dans l'espace fourni. Revenu perçu : Reportez le montant des gains réalisés dans le cadre de ces activités.
	L17 : Total	Somme des revenus déclarés dans les lignes L5 à L16 et le total des impôts calculé selon leur taux respectif, générée par le système automatiquement.
Liquidation d'impôt (L18-L20)	L18 : IRCM dû	Le système liquide automatiquement l'IRCM dû en prenant en compte le CAC et les pénalités en cas de déclaration tardive.
	L19 : IRCM retenu à la source	Montant retenu/déjà payé : Reportez le montant de l'IRCM retenu à la source pour le compte de la période concernée.
	L20 : IRCM à payer	Liquidation automatisée par le système sur le total de la IRCM à payer.
III-Revenus fonciers (RF)		L21 à L65
III-A Loyers perçus (L21 à L44)	L21 à L40 : Liste des immeubles sur lesquels sont perçus les loyers	Localisation : Reportez pour chaque immeuble pour lequel un revenu a été perçu : la ville, la commune, le quartier et le lieu-dit, qui permet de localiser l'immeuble. Loyers perçus auprès des particuliers : Reportez, par immeuble concerné, le montant des loyers générés par des baux civils consentis à des non-professionnels Loyers bruts perçus auprès des professionnels : Reportez, par immeuble concerné, le montant des loyers générés par des baux consentis à des commerçants, des entreprises ou des professionnels
	L41 : Total des loyers perçus	Montant agrégé des revenus perçus au titre des loyers sur l'ensemble des immeubles (montant auto-liquidé par le système).
	L42 : Charges forfaitaires (30%)	30% du total des revenus locatifs bruts perçus auprès des professionnels (ligne L41) sont déduits automatiquement par le système.

	L43 : Charges réelles justifiées	Reportez vos charges réelles au cas où elles dépassent 30% des revenus perçus auprès des professionnels. Les pièces qui justifient ces charges devront être jointes obligatoirement à la fin de la déclaration.
	L44 : Total loyers nets	Calcul automatique du montant des loyers bruts diminué par des charges.
III-B Plus-value sur cession immobilière des particuliers (L45 à L53)	Mode de paiement	Mode de paiement : Choisissez comment la cession été payée. Si la cession été payée par virement bancaire, veuillez joindre les pièces justificatives à la fin de la déclaration et crochez la case pour confirmer. Le taux applicable sera affiché automatiquement au titre d'information.
	L45 à L49 : Liste des immeubles cédés	Localisation : Reportez pour chaque immeuble cédé la ville, la commune, le quartier et le lieu-dit, qui permettent de localiser l'immeuble. Montant de la plus-value/moins-value : Reportez le montant de la plus-value telle que consignée dans l'acte de cession et tenez à disposition de l'Administration les actes ou documents y afférents
	L50 : Total des plus-values sur cessions immobilières	Montant agrégé des plus-values de l'ensemble des immeubles cédés (montant auto-liquidé par le système).
	L51 : Charges forfaitaires (30%)	30% du total des revenus locatifs bruts perçus auprès des professionnels (ligne L50) sont déduit automatiquement par le système.
	L52 : Charges réelles justifiées	Reportez vos charges réelles au cas où elles dépassent 30% des charges forfaitaires. Des pièces jointes, qui justifient les charges devront être jointes obligatoirement à la fin de la déclaration.
	L53 : Total plus-values nettes	Calcul automatique du montant des plus-values diminué par des charges.
III-C Parts d'intérêts associés des sociétés civiles immobilières de personnes (SCI) (L54 à L59)	L54 à L58 : Liste des SCI sur lesquelles sont perçues les parts d'intérêts	SCI : Sociétés civiles immobilières de personnes n'ayant pas opté pour l'IS ou qui ne comprennent pas parmi leurs membres une ou plusieurs sociétés de capitaux (art 3 2(b) du CGI). Identification de la SCI : Reportez pour chaque société le NIU, le nom ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone. Revenus perçus : Reportez les montants des parts d'intérêts perçues et tenez à disposition le P-V de l'AG ainsi que les statuts.
	L59 : Total parts d'intérêts	Calcul automatique du montant des parts d'intérêts de l'ensemble des SCI.
Liquidation d'impôt (L60 à L65)	L60 : IRPP dû sur revenus fonciers au taux libératoire	Le système liquide automatiquement l'IRPP dû sur les revenus fonciers sur le total des revenus locatifs nets perçus auprès des particuliers (L44) en appliquant le taux de 10%, prenant en compte le CAC et des pénalités en cas de déclaration tardive.
	L61 : IRPP dû sur loyers perçus auprès des professionnels et parts d'intérêts	Le système liquide automatiquement l'IRPP dû sur les revenus fonciers sur le total des revenus locatifs nets perçus auprès des professionnels (L44) et parts d'intérêts en appliquant le taux de 25% ou 30%, dépendant si les revenus fonciers perçus dépassent ou non le seuil de 3 milliards FCFA.
	L62 : IRPP dû sur loyers perçus auprès des professionnels et parts d'intérêts au taux du minimum de perception	Pour les personnes physiques professionnelles le taux du minimum de perception à 2% pour le régime du Réel et 5% pour le régime simplifié sur le chiffre d'affaires est appliqué au cas échéant. Le système vous indique si le taux du minimum de perception est pris en compte dans la liquidation.
	L63 : IRPP dû sur la plus-value (5% ou 10%)	Déclaration tardive.

	L64 : IRPP sur revenus fonciers retenu à la source	Montant retenu/déjà payé : Reportez le montant équivalent aux précomptes sur loyers et plus-values retenus par les partenaires qui sont des contribuables habilités à retenir à la source les impôts et taxes dus sur leurs transactions. Ledit montant déjà payé sera diminué de l'IRPP sur revenus fonciers dû.
	L65 : IRPP sur revenus fonciers à payer ou crédit	Liquidation automatisée par le système sur le total de la IRPP sur revenus fonciers à payer.
IV-Bénéfices des activités artisanales, industrielles, commerciales et assimilées (BAIC)		L66 à L86
Déclaration des bénéfices (L66 à L81)	L66 : Revenus des secteurs à marge brute ou administrée	Remplissez cette ligne au cas où vous avez perçu un revenu dans le secteur à marge brute ou administrée. Secteurs : <ul style="list-style-type: none">• de la distribution des produits pétroliers et du gaz domestique,• de la minoterie,• de la pharmacie,• des engrains,• de la presse. Chiffre d'affaires : Reportez le chiffre d'affaires réalisé dans cette catégorie d'activité. Marge brute : Reportez la marge brute réalisée. Bénéfice imposable : Reportez le montant du revenu gagné.
	L67 à L78 : Revenus des activités artisanales, industrielles, commerciales et assimilées	Remplissez toutes les lignes qui vous concernent. Chiffre d'affaires : Reportez le chiffre d'affaires réalisé dans cette catégorie d'activité. Bénéfice imposable : Reportez le montant du revenu gagné.
	L79 : Autres revenus à préciser	Indiquez la nature du revenu dans l'espace fourni. Chiffre d'affaires : Reportez le chiffre d'affaires réalisé dans cette catégorie d'activité. Bénéfice imposable : Reportez le montant des gains réalisés dans le cadre de ces activités.
	L80 : Total bénéfice taxable	Somme des bénéfices déclarés dans les lignes L66 à L79.
	L81 : Abattement 50% (éligible CGA)	Pour les contribuables éligibles aux CGA avec un chiffre d'affaires global en dessous de 100 millions FCFA un abattement de 50% est automatiquement appliqué.
Liquidation d'impôt (L82 à L86)	L82 : IRPP sur BAIC dû	Le système liquide automatiquement l'IRPP dû sur BAIC (L80 soit L81 le cas échéant) en appliquant le taux de 25% ou 30%, dépendant si le chiffre d'affaires dépasse le seuil de 3 milliards FCFA. Le système prend en compte le CAC et des pénalités en cas de déclaration tardive.
	L83 : IRPP sur BAIC au taux de minimum de perception basé sur le chiffre d'affaires	Un taux du minimum de perception à 2% et 5% pour le régime simplifié sur le chiffre d'affaires est appliqué au cas échéant. Le système vous indique si le taux du minimum de perception est pris en compte dans la liquidation.
	L84 : IRPP sur BAIC au taux de minimum de perception basé sur la marge brute	Un taux du minimum de perception de 14% sur la marge brute est appliqué au cas échéant.

	L85 : IRPP sur BAIC déjà payé (notamment dans la DSF) ou retenu à la source	Montant retenu/déjà payé : Reportez la somme du montant de l'IRPP sur BAIC déjà payé par anticipation par exemple dans la DSF ou retenu à la source pour le compte de la période concernée. Il s'agit de la somme des précomptes et acomptes payés ou qui ont été retenus à la source. Ledit montant sera diminué de l'IRPP sur BAIC dû.
	L86 : IRPP sur BAIC à payer ou crédit	Liquidation automatisée par le système sur le total de la IRPP sur BAIC à payer.
V-Bénéfices agricoles (BA)		L87 à L97
Déclaration des bénéfices (L87 à L93)	L87 à L89 : Revenus d'exploitation agricole de 5 ans et plus	Il s'agit des exploitations agricoles (agriculture, pêche, élevage) qui existent depuis plus de cinq (05) ans.
	L90 : Revenus exonérés (exploitation inférieure à 5 ans)	Il s'agit des exploitations agricoles (agriculture, pêche, élevage) qui existent depuis moins de cinq (05) ans.
	L91 : Autres bénéfices à préciser	Indiquez la nature du revenu dans l'espace fourni. Chiffre d'affaires : Reportez le chiffre d'affaires réalisé dans cette catégorie d'activité. Bénéfice imposable : Reportez le montant des gains réalisés dans le cadre de ces activités.
	L92 : Total Bénéfice taxable	Somme du chiffre d'affaires et des bénéfices déclarés dans les lignes L87 à L91 et le total des impôts calculé selon leur taux respectif, générée par le système automatiquement.
	L93 : Abattement 50% (éligible CGA)	Pour les contribuables éligibles aux CGA avec un chiffre d'affaires global en dessous de 100 millions FCFA un abattement de 50% est automatiquement appliquée.
Liquidation d'impôt (L94 à L97)	L94 : IRPP sur BA dû	Le système liquide automatiquement l'IRPP dû sur BA (L92 soit L93 le cas échéant) en appliquant le taux de 25% ou 30%, dépendant si le chiffre d'affaires dépasse le seuil de 3 milliards FCFA. Le système prend en compte le CAC et des pénalités en cas de déclaration tardive.
	L95 : IRPP sur BA dû au taux de minimum de perception	Un taux du minimum de perception à 2% et 5% pour le régime simplifié sur le chiffre d'affaires est appliqué au cas échéant. Le système vous indique si le taux du minimum de perception est pris en compte dans la liquidation.
	L96 : IRPP sur BA payé par anticipation ou retenu à la source	Montant retenu/déjà payé : Reportez la somme du montant de l'IRPP sur BA déjà payé par anticipation par exemple dans la DSF ou retenu à la source pour le compte de la période concernée. Ledit montant sera diminué de l'IRPP sur BA dû.
	L97 : IRPP sur BA à payer ou crédit	Liquidation automatisée par le système sur le total de la IRPP sur BA à payer.
VI-Bénéfices des professions non commerciales (BNC)		L98 à L107
Déclaration des bénéfices (L98 à L103)	L98 : Revenus des professions libérales	Remplissez toutes les ligne qui vous concerne. Chiffre d'affaires : Reportez le chiffre d'affaires réalisé dans cette catégorie d'activité. Bénéfice imposable : Reportez le montant du revenu gagné.

	L99 : Revenus des opérations de bourse des particuliers	Remplissez toutes les ligne qui vous concerne. Chiffre d'affaires : Reportez le chiffre d'affaires réalisé dans cette catégorie d'activité. Bénéfice imposable : Reportez le montant du revenu gagné. Justificatifs à attacher au niveau des pièces jointes à la fin de la déclaration.
	L100 : Revenus des droits d'auteur perçus	Remplissez toutes les ligne qui vous concerne. Chiffre d'affaires : Reportez le chiffre d'affaires réalisé dans cette catégorie d'activité. Bénéfice imposable : Reportez le montant du revenu gagné.
	L101 : Revenus inventeurs	Remplissez toutes les ligne qui vous concerne. Chiffre d'affaires : Reportez le chiffre d'affaires réalisé dans cette catégorie d'activité. Bénéfice imposable : Reportez le montant du revenu gagné.
	L102 : Total Bénéfice taxable	Somme des chiffres d'affaires, de la marge brute et des bénéfices déclarés dans les lignes L98 à L101.
	L103 : Abattement 50% (éligible CGA)	Pour les contribuables éligibles aux CGA avec un chiffre d'affaires global en dessous de 100 millions FCFA un abattement de 50% est automatiquement appliquée.
Liquidation d'impôt (L104 à L107)	L104 : IRPP sur BNC dû	Le système liquide automatiquement l'IRPP dû sur BNC (L102 soit L103 le cas échéant) en appliquant le taux de 25% ou 30%, dépendant si le chiffre d'affaires dépasse le seuil de 3 milliards FCFA. Le système prend en compte le CAC et des pénalités en cas de déclaration tardive.
	L105 : IRPP sur BNC dû au taux de minimum de perception	Un taux du minimum de perception à 2% et 5% pour le régime simplifié sur le chiffre d'affaires est appliqué au cas échéant. Le système vous indique si le taux du minimum de perception est pris en compte dans la liquidation.
	L106 : IRPP sur BNC payé par anticipation ou retenu à la source	Montant retenu/déjà payé : Reportez la somme du montant de l'IRPP sur BNC déjà payé par anticipation par exemple dans la DSF ou retenu à la source pour le compte de la période concernée. Ledit montant sera diminué de l'IRPP sur BNC dû.
	L107 : IRPP sur BNC à payer ou crédit	Liquidation automatisée par le système sur le total de la IRPP sur BNC à payer.
VII-Revenus non commerciaux (RNC)		L108 à L116
Déclaration des bénéfices (L108 à L113)	L108 -L112 : Revenus non-commerciaux	Remplissez toutes les ligne qui vous concerne. Revenu imposable : Reportez le montant des gains réalisés dans le cadre de ces activités.
	L113 : Total revenu taxable	Somme des revenus déclarés dans les lignes L108 à L112 et le total des impôts calculé selon leur taux respectif, générée par le système automatiquement.
Liquidation d'impôt (L114 à L116)	L114 : IRPP sur RNC dû	Le système liquide automatiquement l'IRPP sur RNC dû en prenant en compte le CAC et des pénalités en cas de déclaration tardive.
	L115 : IRPP sur RNC payé par anticipation ou retenu à la source	Montant retenu/déjà payé : Reportez le montant de l'IRPP sur RNC retenu à la source pour le compte de la période concernée.

	L116 : IRPP sur RNC à payer ou crédit	Liquidation automatisée par le système sur le total de la IRPP sur RNC à payer.
VIII-Revenus perçus ou obtenus à l'étranger		L117 à L126
Déclaration des bénéfices (L117 à L127)	Pays de source du revenu	Indiquez le pays de source de vos revenus. Les taux des différentes catégories des revenus s'adaptant selon l'applicabilité des conventions fiscales internationales du Cameroun.
	L117 à L125 : Revenus catégoriels imposables et la TSR	Remplissez toutes les lignes qui vous concernent. Revenu imposable : Reportez le montant des gains réalisés dans le cadre de ces activités.
	L127 : Total revenu perçu de l'étranger	Somme du total des impôts calculé selon leur taux respectifs, générée par le système automatiquement.
Liquidation d'impôt (L128 à L130)	L128 : Impôt à payer au Cameroun	Le système liquide automatiquement l'impôt sur les revenus du l'étranger dû selon les différentes conventions fiscales internationales.
	L129 : Impôt payé à l'étranger	Principal : Reportez le montant d'impôt déjà payé à l'étranger. Ledit montant sera diminué sur l'impôt dû. Joindre le justificatif au niveau des pièces jointes à la fin de la déclaration.
	L130 : Solde à payer au Cameroun	Liquidation automatisée par le système sur le montant total de l'impôt à payer au Cameroun.
IX- Taxe sur la propriété foncière		L131 à L152
Déclaration de la valeur des immeubles (L131 à L151)	L131 à L150 : Liste des immeubles sur lesquels on a un droit de propriété	Localisation : Reportez pour chaque immeuble pour lequel la taxe sur la propriété foncière est dû, la ville, la commune, le quartier et le lieu-dit, qui permet de localiser l'immeuble. N° Titre Foncier : Reportez le numéro de titre foncier de l'immeuble. Superficie terrain : Reportez la superficie de l'immeuble (terrain) de référence, telle qu'elle figure dans le titre foncier. Superficie construction : Reportez la superficie de la construction posée sur le site constituant l'immeuble de référence. Valeur terrain / Valeur construction : Reportez, par immeuble concerné, la valeur de l'immeuble (terrain et au cas échéant construction) en fonction des dispositions de la législation en vigueur. Valeur imposable : Le valeur est calculé automatiquement à partir de la valeur du terrain et de la construction.
	L151 : Total	Somme de la valeur globale imposable, calculé automatiquement par le système.
Liquidation d'impôt (L152)	L152 : Total taxe foncière à payer	Autoliquidation par le système au taux de 0,1% en prenant en compte des pénalités en cas de déclaration tardive.
X- Impôts collectés/retenus auprès des tiers		L153 à L168
X-A Taxe Spéciale sur le revenu (TSR) (Rémunérations versées)	L153 à L156 : TSR retenue aux taux de 15% ; 10% ; 7,5% et 3%	

<i>à des personnes non domiciliées au Cameroun)</i> (L153 à L160)	L157 : Total	Somme des revenus déclaré et du total de l'impôt imposable, calculé automatiquement par le système.
	L158 : TSR due à reverser	Le système liquide automatiquement le TSR due à reverser en prenant en compte les pénalités en cas de déclaration tardive.
	L159 : TSR déjà payée	Montant retenu/déjà payé : Reportez le montant que vous avez retenu à la source et déjà reversé au compte de l'Etat.
	L160 : Solde TSR	Liquidation automatisée sur le total de la TSR à payer.
<i>X-B Impôts retenus sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères</i> (L161 à L168)	L161 : IRPP sur Traitements et salaires	Base : Reportez le montant brut des traitements et salaires payé à vos employés non commerciaux, comme domestique, chauffeur, jardiner, gardien etc. Principal : Reportez l'impôt sur le salaire.
	L162 à L164 : Crédit Foncier et Fonds national de l'emploi	Les crédits sont automatiquement calculés à partir de la base indiquée dans la ligne L161.
	L165 : Redevance audiovisuelle	Principal : Indiquez le montant de la redevance audiovisuelle dû.
	L166 : Taxe de développement local (taxe communale)	Principal : Indiquez le montant de la TDL dû.
	L167 : Total	Somme du total de l'impôt dû, calculé automatiquement par le système.
<i>Amende</i> (L168)	L168 : Amende sur les impôts collectés/retenus auprès des tiers	En cas de déclaration tardive de la déclaration une amende est appliquée sur les impôts collectés ou retenus auprès des tiers. L'amende est au hauteur de 500.000, 2 millions, 5 millions ou 10 millions FCFA selon le montant du global du principal (L160 et L167).
XI- Autres renseignements		L169 à L177
<i>Loyers payés au cours des quatre derniers exercices</i> (L169 à L177)	L169 à L176 : Liste des immeubles habités pendant les dernières quatre années	Localisation : Reportez pour chaque bail la commune et le lieu-dit, qui permet de localiser l'immeuble. Identification du bailleur : Reportez pour chaque accommodation le nom et prénom, NIU et le numéro de téléphone du bailleur. Informations sur le loyer : Reportez la date de début et de la fin du contrat de bail ainsi que le nombre des mois de location.
	L177 : Total	Le total du loyer est automatiquement calculé par le système.
XII- Récapitulatif		
Aperçu des rubriques des impôts comme affiché dans l'avis d'imposition	Crédit de l'exercice précédent	Le système reporte automatiquement le crédit obtenu dans l'exercice précédent le cas échéant.
	I-XI Rubriques des catégories des impôts	Le système reporte à l'identique les montants correspondant au total à payer en Principal, CAC, Pénalités et Total de chaque cédule d'impôt
	Solde à payer	Sommes des impôts dû.
	Crédit à reporter sur la prochaine exercice	Au cas échéant crédit à reporter.

PIECES A JOINDRE

Espace pour joindre tout justificatif demandé au tour de la déclaration. Attention chaque pièce ne devrait pas dépasser 15 MO.

CERTIFICATION

LIBELLE	REMARQUES
Avez-vous un représentant ? (Oui/Non)	Indiquez si vous avez un représentant à signer votre déclaration.
Si oui : - Nom et prénom(s) - NIU - Profession - Adresse - Motif de la représentation - Téléphone	Si oui, fournissez les informations supplémentaires identifiant sur votre représentant.
Certification sur l'honneur	Remplissez la date actuelle, l'endroit au vous êtes à ce moment dans les champs respectifs. En accrochant les deux cases vous confirmé sur l'honneur l'exactitude des informations fourni dans la déclaration et la prise de connaissances des dispositions légales (champs obligatoires)

A VOTRE ATTENTION

Pour votre information vous trouvez ici l'information si et quel taux de pénalité est appliqué sur votre déclaration et votre chiffre d'affaires global selon se que vous avez déclaré.